Vos démarches ...

À la Maison de justice et du droit, il vous est possible de retirer des formulaires, notamment pour les demandes suivantes :

→ ***Demande d'aide juridictionnelle***

Vous pouvez demander cette aide si vous souhaitez trouver un accord amiable avec votre adversaire ou vous êtes ou allez être engagé(e) dans un procès et vous ne possédez pas les ressources suffisantes ou ne bénéficiez pas d'une assurance vous permettant de couvrir ces dépenses. L'aide juridictionnelle vous sera accordée en totalité ou en partie en fonction de vos ressources.

→ ***Saisie du Juge aux affaires familiales***

Cette requête est remplie après divorce, séparation de corps ou séparation hors divorce pour fixer ou modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence des enfants mineurs, le droit de visite et d'hébergement et le montant des contributions alimentaires.

Adresse et Plan d'accès

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT
3 Place Bernard Lorjou – 41000 BLOIS
Tél. 02 54 45 16 16 – Fax : 02 54 45 16 25
mjd-blois@justice.fr

En bus : Ligne B – arrêt Lorjou

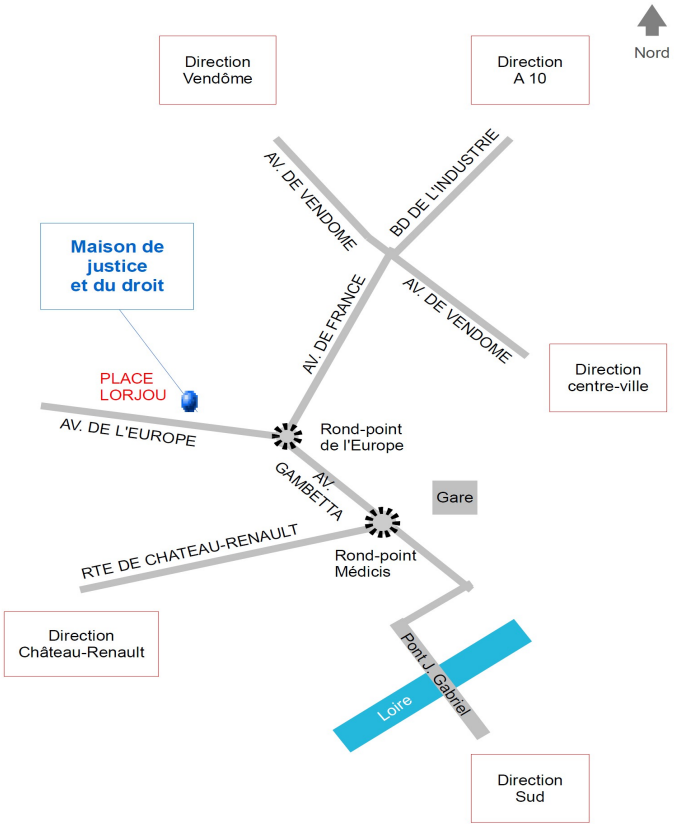

Liens pratiques

www.justice.fr
www.service-public.fr
www.cdad41.org
www.blois.fr

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT de Blois

Accueil et information juridique de proximité

Ouverture lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
Fermeture le mercredi

CDAD 41 Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
www.justice.gouv.fr

VILLE DE BLOIS

Famille
Logement
Travail
Droit public
Pénal
Consommation

S'informer sur ses droits...

La Maison de justice et du droit (MJD) de Blois est un lieu d'accueil et de permanences juridiques de proximité de professionnels du droit, d'institutions et d'associations, pour répondre à toute demande d'information juridique sur rendez-vous.

Consultations sur rendez-vous

Permanences d'information juridique

→ ***Avocat :*** répond aux questions d'ordre juridique, après délivrance, à l'accueil de la MJD, d'un bon de consultation moyennant **une participation de 10 euros payable lors de la prise de rendez-vous** (chèque ou espèce), sauf pour les bénéficiaires du RSA(sur présentation d'un justificatif récent).

Lundi de 9h à 12h

→ ***Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) :*** informe en matière de droit de la famille (concubinage, pacs, mariage, divorce et séparation hors divorce etc.)

Mardi de 14h à 17h

et fournit une première information en toute matière juridique.

2ème vendredi du mois de 9h à 12h

→ ***Union départementale des associations familiales (UDAF) :*** renseigne sur les mesures de protection judiciaire des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et les alternatives (accompagnement social personnalisé, rédation des requêtes, établissement du compte de gestion, etc.).

2ème jeudi du mois de 14h à 17h

→ ***Conseillère autonomie (Conseil départemental – Vivre autonome 41) :*** informe les personnes âgées et/ou handicapées et leur entourage sur leurs droits et les prestations auxquelles elles peuvent prétendre, ainsi que sur les dispositifs et les services pouvant répondre à leurs besoins quotidiens.

3ème mardi du mois de 14h à 17h

→ ***Notaire : assure des consultations juridiques sur tous*** sujets de droit (contrat de mariage, donations, succession, immobilier etc.)

3ème jeudi du mois de 14h à 17h

→ ***Délégué du Défenseur des droits :*** défend les droits et libertés individuelles dans le cadre des relations avec les administrations, les droits des enfants, lutte contre les discriminations et veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

2ème et 4ème mardi du mois de 14h à 17h

2ème et 4ème mercredi du mois de 9h à 12h

→***Consommation, logement et cadre de vie (CLCV):*** accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs .

2ème mercredi du mois de 9h à 12h

→ **Association de défense des consommateurs(UFC que choisir)**:L'association est au service des consommateurs pour les informer, les conseiller et les défendre .

1er jeudi du mois de 10h à 12h

Protection des droits, conciliation et médiation

→ ***Conciliateur de justice :*** permet de trouver une solution à l'amiable dans un conflit entre personnes privées (entre particuliers ou avec une entreprise) et en dehors de tout procès.

1er jeudi du mois de 10h à 12h

2ème et 4ème jeudi du mois de 14h à 16h

3ème jeudi du mois de 10h à 12h

→ ***Médiation familiale :*** accompagne les membres d'une même famille dans une démarche constructive de dialogue et de solutions amiables (divorce, séparation, conflits empêchant de voir enfants ou petits enfants, successions conflictuelles, etc.).

1er jeudi du mois de 13h30 à 17h

Aide aux démarches

→ ***Écrivain public :*** aide à la rédaction de tous types de courriers et au remplissage de formulaires administratifs et juridiques.

1er et 3ème Vendredi de 14h à 17h

→ La ***Ligue des droits de l'Homme :*** des bénévoles répondent à vos questions et vous informent dans les démarches liées à votre séjour en France.

1er mardi du mois de 9h à 12h

3ème vendredi du mois de 9h à 12h

Mise à jour février2018